

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quinze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Thibault RASPAIL, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Mallory ALLIGIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Camille YVOREL-QUINCARD, Erwin TAUBER, Frédéric ROLLET, Michel VALLET (*donne procuration à J. Longeot*), Rajae DAHMANI

**Secrétaire de séance** : Béatrice BRETON-GENTE

Les séances du conseil municipal des 22 juillet et 16 septembre 2024 sont approuvées à l'unanimité.

### **N°01 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA PISCINE DE LORIOL À LA CCVD (DCM241021-01)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui explique qu'en tant que représentant de la commune pour les travaux de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), il a participé aux derniers calculs liés au transfert de compétence de la piscine de Loriol à la CCVD. En effet depuis 2016, la CCVD a fait évoluer son intérêt communautaire afin de soutenir la pratique de la natation pour les scolaires notamment. La CLECT a alors pour mission d'évaluer l'ensemble des transferts de charges consécutivement à la compétence équipements sportifs prise par la CCVD. À l'issue de plusieurs réunions de travail, la commission a approuvé le transfert de charges d'un montant de 284 000€, correspondant aux frais de personnels, aux dépenses d'énergies, les produits de traitement, les maintenances et réparations. Ce rapport de la CLECT a été présenté au conseil communautaire du 3 septembre 2024 et adressé aux communes le 11 septembre. Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes dans un délai de 3 mois (2/3 au moins des communes représentant plus de 1/2 de la population totale, ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres.

*Après avoir pris connaissance de la délibération n°01/03-09-2024/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT annexé à la délibération,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT concernant le transfert de la piscine couverte située à Loriol à la CCVD pour un montant de 284 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N°02 RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'A.F.R. (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT) (DCM241021-02)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau de l'AFR, association foncière de remembrement, de Grâne arrive à échéance le 3 janvier 2025, et que suite à la demande formulée par le service Eaux, Forêts et Espaces Naturels de la DDTE,

le conseil municipal est amené à proposer 16 noms, afin de constituer le bureau de l'AFR. Ce bureau compte 8 membres désignés par le conseil municipal, et 8 désignés par le conseil pour la chambre d'agriculture. La DDT sollicite la collectivité pour nommer ces 16 personnes.

Pour rappel ou information, les AFR sont des associations syndicales de propriétaires qui regroupent l'ensemble des propriétaires concernés par les remboursements correspondants. Elles ont principalement pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux tels que l'aménagement de chemins d'exploitation, d'arrachage de haies, d'arasement de talus, de comblement de fossés ou encore d'écoulement des eaux.

Il est proposé de reconduire les membres actuels, et qui le seront pour 6 ans:

Membres désignés par le Conseil Municipal	Membres désignés pour le compte de la Chambre d'Agriculture
Mr Emilien Grimaud	Mr Michel Vallet
Mme Béatrice Breton-Gente	Mr Robert Arnaud
Mr Frédéric Jeune	<del>Mme Delphine Roi</del> : Mme Laurence JOLY
Mme Camille Yvorel-Quincard	Mr Victorien Dorier
Mr Erwin Tauber	Mr Benoît Vinay
Mr Thierry Mège	Mr Christian Beaumont
Mr Joël Chambron	Mr Jean-Louis Bois-Soulier
Mr Claude Prudhomme	Mr Raphael Reboul

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les listes proposées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les transmettre à la Préfecture.

### **N°03 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (DCM241021-03)**

*Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,  
Vu les délibérations du 25 mai 2020 et du 16 septembre 2024, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :*

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner arrivées en mairie depuis le 23 juillet 2024 jusqu'à ce jour, et qui ont fait l'objet d'une décision de non préemption par décision du Maire.

N° de DIA	Date	Adresse Terrain	Réf CAD- superficie	PRIX
09	01/07/2024	1 place du champ mars	AI 95 – 70m <sup>2</sup>	70.000€
10	05/07/2024	6 rue pont trocat	AI 61 431 432 – 582m <sup>2</sup>	280.000€
11	11/07/2024	65 chemin de Beaune	ZI 430 434 – 674m <sup>2</sup>	78.000€

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 20 juillet 2024 et ce jour.

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
Sud Sécurités	1 332€	Extincteurs à renouveler (moitié du parc)
Nexio	522,33€	Renouvellement boîtier Wifi suite passage fibre
Guilhot paysage	3 889,90€	Ré engazonnement terrain entraînement Rugby
Challenger	1 289,19€	3 bancs publics
RTM	399€	Aspirateur eau/poussière
Bureau Alpes contrôle	6.000€	Contrôle Technique bâtiment projet ST

## **N°04 RAPPORTS 2022 et 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DCM241021-04)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis REYNAUD, Adjoint aux travaux, qui informe les conseillers qu'il a fait réaliser les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif au titre des années 2022 et 2023, et que la commune est tenue de produire chaque année conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT.

Ce document a pour objectifs : de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ; d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ; d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le rapport est présenté en annexe et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il sera transmis, accompagné de la délibération au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Préfet et de mettre à jour les informations sur le système informatif SISPEA.

## **N°05 RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (DCM241021-05)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis Reynaud qui présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau, fourni par le syndicat des Eaux Drôme-Rhône auquel adhère la commune, ainsi que 8 autres communes alentours. Le réseau d'eau est bien entretenu et des réducteurs de pression ont été installés, ce qui permet de détecter les pannes et les fuites plus rapidement. Le chantier d'envergure du moment sur la commune se situe quartier Combemaure, où un grand linéaire de canalisation est en cours de renouvellement. Pour rappel, le syndicat gère en concession via une délégation de service public, la gestion de la ressource en eau, et c'est la société Suez qui en est la délégataire. Le rapport complet est à disposition en mairie, et sur le site internet de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **ACTE** avoir été informé du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

## N°06 POINT SUR LE PROJET DU CENTRE RURAL D'ANIMATION SUITE À LA VISITE DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE (info)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la seconde convention d'accompagnement du CAUE sur le projet de réhabilitation du CRA, le 4 mars dernier, afin d'aider la commune à élaborer un préprogramme précis, rédiger un cahier des charges, trouver une maîtrise d'œuvre et l'accompagner dans le travail de conception. Le COTECH (comité technique) se réunit régulièrement pour travailler sur le sujet, sachant qu'en parallèle est mené le projet de construction des services techniques, afin de récupérer l'entièreté du site du Centre Rural d'Animation.

En septembre dernier, une visite a eu lieu sur place en présence de Mme Anne Bourgon, Architecte des Bâtiments de France, accompagnée de Mme Nelly Janodet, Technicienne bâtiments de France, afin de connaître dès à présent ses éventuelles prescriptions.

Les travaux seront subordonnés à l'obtention préalable de subventions, qui dans le contexte actuel, sont plus difficiles à obtenir. En tout état de cause le dépôt des dossiers de subventions ne pourra intervenir qu'en 2026, une fois le dossier techniquement bouclé : c'est-à-dire que la consultation de maîtrise d'œuvre est à prévoir cette fin d'année 2024 pour pouvoir travailler sur un APD (avant-projet définitif), préalable nécessaire à tout dépôt de subvention. Le bâtiment du Temple, intégré dans le projet de rénovation, sera certainement traité différemment.

## N°07 DOSSIER D.E.T.R. (ETAT) POUR LES SERVICES TECHNIQUES : REFUS ET REFLEXION SUR LA POURSUITE DU PROJET (info)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a finalement reçu un refus pour son dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL), dans le projet de construction des nouveaux services techniques. En effet beaucoup d'autres projets sont en instruction sur le territoire, et des axes prioritaires ont été déterminés par la préfecture (les écoles et la ressource en eau). Le projet de la commune n'a donc pas été retenu pour cette année. Le dossier sera redéposé dès novembre pour la campagne 2025 des DETR, en parallèle d'un dossier auprès du Département (en attente d'instruction).

Pour rappel, les coûts estimés sont les suivants :

Espace hangar/stationnement (291m <sup>2</sup> )	180 863€ HT
Atelier (100m <sup>2</sup> )	90 924€ HT
Espace tertiaire et vestiaires/sanitaires (100m <sup>2</sup> )	157 678,50€ HT
Système chauffage atelier et tertiaire	15 000€ HT
VRD/extérieurs	114 995€ HT
Option retenue 1: auvent nord 60m <sup>2</sup>	15.000€ HT
Option retenue 2 : bassin enterré eau pluie	15.000€ HT
Option retenue 3 : mise sous alarme	4.000€ HT
<b>Sous-total travaux</b>	<b>593 460,50€ HT</b>
Maîtrise d'œuvre s/travaux hors options (559 460,50€)	49 512,25€ HT
Etudes (géomètre, SPS, bureau technique, étude sol)	18 500€ HT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>661 472,75€ HT</b>

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sollicitées étaient les suivantes :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne	-	-	-
DETR	-	165 368,18€	25 %
<i>Bonus eau, sol et confort d'été (cf notice explicative)</i>		66 147,27€	10 %
DSIL	-	165 368,18€	25 %
Conseil régional	-	-	-
Conseil départemental	-	132 294,55€	20 %
Fonds de concours CC	-	-	-
Autre (préciser)	-	-	-
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>529 178,18€</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		132 294,57€	20 %
Aide privée	-	-	-
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>661 472,75€</b>	<b>100 %</b>

Actuellement, le seul dossier qui pourrait aboutir, sans certitude toutefois, Au final, sur 660 000 HT de coûts, le département serait le seul financeur pour 132.000€. Soit 80% à charge pour les finances de la commune : 528.000€ HT

*Le Conseil Municipal, émet l'avis suivant : poursuite du projet. Sollicitation du conseil pour la consultation des entreprises..*

## **N°08 SUITE DE L'ETUDE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLAGE (DCM241021-07)**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement de la réflexion sur le réaménagement du stationnement et de la circulation en centre village. Le cabinet SED'ic, qui a travaillé sur un pré-projet, a proposé une seconde prestation pour accompagner la commune dans la passation des marchés de travaux ainsi que leur suivi.

Pour rappel, le montant estimatif final des travaux s'élève à 274 971€ HT. Le département de la Drôme peut participer à hauteur de 66 242,33€. La région peut abonder jusqu'à 40% des dépenses finançables selon son règlement des subventions (hors voiries et réseaux). Une enveloppe de 25.000€ peut-être envisagée par la région, soit un reste à charge de 184.000€ HT environ pour la commune.

Il a été proposé de réduire l'enveloppe consacrée annuellement à la voirie (60.000€ TTC) sur le budget, pour en consacrer la moitié à ce projet. Les travaux seraient envisagés pour la seconde partie de l'année 2025, et finalisés en 2026, afin de lisser la dépense sur deux exercices budgétaires. Monsieur le Maire propose de valider le devis de SED'ic pour ce nouvel accompagnement, et mener ce projet de réaménagement urbain afin de sécuriser le centre du village.

Il est ainsi rédigé :

Faisant suite à nos divers entretiens, nous portons à votre connaissance notre forfait de rémunération pour la mission complète d'études de l'affaire citée en objet.

Les travaux concernent l'aménagement d'un plateau au droit du croisement de la route du Village et de la route de Boisset (travaux 2025), de l'aménagement et la sécurisation piétonne de l'entrée Est du village (2026) et la réalisation d'un rond-point et de quais bus au droit de la Place du Champs de Mars. Un Avant-Projet complet a été effectué et a été validé par els services du département, les travaux sont estimés à **275 000,00 € HT**.

Nos honoraires comprennent les missions ci-après sur la base de ce montant de travaux. Notre offre porte sur une mission de maîtrise d'œuvre PRO à AOR décomposée de la manière suivante :

- En phase de conception :
  - Le Projet complet sur l'ensemble de l'aménagement identifié afin d'améliorer le fonctionnement, de faciliter l'usage des espaces publics et de sécuriser les piétons et mode doux.
- En phase de réalisation :
  - ACT : établissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises et Assistance au choix du lauréat ;
  - VISA
  - DET : suivi du chantier ;
  - AOR : assistance aux opérations de réception ;

<u>PROJET</u>	<b>Coût forfaitaire en Euros Hors taxes</b>
<p>■ <b>Etude de PROJET :</b> Description sommaire des travaux, et définition des contraintes et des incertitudes à lever notamment avec les concessionnaires AEP et éclairage public / Orange Cette première étape donnera lieu à l'établissement des plans niveaux projet ainsi qu'à la reprise des estimations de la solution proposée. Cette phase permettra de détailler les plans d'implantation nécessaires au bon fonctionnement. Note de synthèse de la mission et réunion de présentation et de restitution. Préparation de la phase de consultation avec une réunion de présentation.</p>	4 950,00 €
<p>■ <b>Assistance à la passation du Contrat de Travaux</b> La préparation du dossier de consultation des entreprises avec des échanges pour valider le cadre contractuel et technique de la consultation ; Rédaction de l'avis d'appel à la concurrence ; Assistance au choix du lauréat et mise au point du marché, avec notamment le dépouillement des offres et la présentation de cette analyse</p>	3 300,00 €
<p>■ <b>PHASE 1 : Plateau</b> <b>VISA des Plans d'Exécution</b> <b>Suivi de l'Exécution des Travaux (DET) :</b> Suivi de travaux jusqu'à réception complète sans réserve et Coordination avec les travaux annexes <b>Assistance lors des Opérations de Réception</b></p>	3 600,00 €
<p>■ <b>PHASE 2 : Aménagement Est</b> <b>VISA des Plans d'Exécution</b> <b>Suivi de l'Exécution des Travaux (DET) :</b> Suivi de travaux jusqu'à réception complète sans réserve et Coordination avec les travaux annexes <b>Assistance lors des Opérations de Réception</b></p>	1 050,00 €
<p>■ <b>PHASE 3 : Rond-Point et gestion des Bus</b> <b>VISA des Plans d'Exécution</b> <b>Suivi de l'Exécution des Travaux (DET) :</b> Suivi de travaux jusqu'à réception complète sans réserve et Coordination avec les travaux annexes <b>Assistance lors des Opérations de Réception</b></p>	3 600,00 €
<b>TOTAL € HT.</b>	<b>16 500,00 €</b>
<b>TVA 20,0 %</b>	<b>3 300,00 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>19 800,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **VALIDE** le devis de la société SED'ic, basée à Grâne, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration de la circulation, création de cheminement piétonnier en centre village, pour un montant de 16.500€ HT.
- **DIT** que les travaux seront lancés après consultation des entreprises, dans le dernier trimestre 2025, et devront s'achever à la fin de l'année 2026.

## **N°09 MODIFICATION DCM240916-08 OFFRE DE CONCOURS RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT (DCM241021-06)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin qui rappelle aux conseillers la délibération prise au conseil du mois de septembre 2024, qui entérinait une demande d'offre de concours dans le cadre de travaux de raccordement à l'assainissement collectif des parcelles ZI 431/433 et ZI 430/434. Après concertation, compte tenu d'une réunion intervenue avec le proposant de l'offre de concours, la commune participera à hauteur de 50% des frais engagés, eu égard à des échanges intervenus avec l'aménageur lors des précédentes phases d'examen du projet. Ainsi il est demandé l'accord du conseil municipal pour reprendre la délibération de septembre sur la partie financière du dossier, et de ramener à 4 984€ le montant de l'offre de concours sur le devis de travaux s'établissant à 9 968,94€ HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention :*

- **MODIFIE** sa délibération n°DCM240916-08 en ce sens que la participation financière de Mr Yannick Branco, pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des terrains cadastrés ZI 431/433 et ZI 430/434, est ramenée à 4 984€ sur les 9 968,94€ HT du devis des travaux.
- **DIT** que Mr Branco devra s'acquitter de cette somme, au vu du titre exécutoire émis par les services de la commune, avant le démarrage des travaux. À défaut, aucun ordre de service de travaux ne sera émis.
- **DIT** que les autres éléments de la délibération du 16 septembre 2024 restent en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux présentes.

## **N°10 PROJET DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose. Plusieurs actions sont à mener dans le cimetière communal. Mais avant tout, il est rappelé que le « zérophyto » étant désormais en vigueur depuis quelques années, il a été décidé de laisser les allées du cimetière s'enherber, afin de faciliter l'entretien (tonte) dans les années à venir. Dans ce laps de temps, certains administrés peuvent penser que le cimetière n'est pas entretenu, mais ce n'est pas le cas. En revanche ce qui pose actuellement souci, ce sont les concessions abandonnées : que ce soit des monuments menaçant ruine, ou du non entretien des sépultures, un nombre assez important a été recensé (environ une cinquantaine), répartis dans les différents carrés et allées du cimetière.



En règle générale, ces concessions non entretenues sont des concessions dites perpétuelles : une procédure bien spécifique doit alors être mise en place pour que la commune puisse récupérer l'emplacement. Autrefois la procédure s'étalait sur 3 années : désormais avec la loi 3DS de février 2022, ce délai s'est raccourci à 1 an et demi. Trois critères doivent être cochés pour entamer la procédure : une concession de plus de 30 ans, pas d'inhumation depuis 10 ans, et un état manifeste d'abandon. Les services de la commune, en lien avec la police municipale, s'emploieront prochainement à lancer les procédures de reprise, carré par carré.

## **N°11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Référent OLD : obligation légale de débroussaillage. Proposition de mutualisation par la CCVD.
- Dispositif de soutien aux ordures ménagères abandonnées sur la voie publique par la CCVD.
- Demande de mise en place du comité de projet par la société Statkraft et le dossier du champ agrivoltaïque
- Campagne de communication sur la persistance du marché hebdomadaire du dimanche matin.
- Subvention de l'agence nationale du sport pour l'achat d'une table de ping-pong cour de l'école.
- 

SEANCE LEVÉE à 21h35